

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 MARS 2024

*-Délibération n°15 : Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 24.*

Adoptée à l'unanimité

*-Délibération n°16 : Vote du conseil municipal sur le maintien d'un élu dans ses fonctions d'adjoint.*

Votants : 21

Nul : 1

Blanc : 5

Oui (maintien dans les fonctions) : 5

Non (ne maintien pas dans les fonctions) : 10

*-Délibération n°17 : Élection d'un adjoint au Maire.*

Votants : 24

Blanc : 6

M. Jean-Pierre MARTIN : 18 voix

M. Jean-Pierre MARTIN élu.

*-Délibération n°18 : Rapport sur les orientations budgétaires 2024.*

Pas de vote

*-Délibération n°19 : Fêtes et cérémonies – Dépenses à imputer au compte 6232.*

Adoptée à l'unanimité

*-Délibération n°20 : Exercice du droit à la formation des élus du Conseil municipal.*

Adoptée à l'unanimité

*-Délibération n°21 : Forfait alloué aux classes transplantées.*

Adoptée à l'unanimité

*-Délibération n°22 : Autorisation donnée à M. le Maire à signer l'acte notarié avec Enedis Dossier DC 25/048773 Route de la Rocantine.*

Adoptée à l'unanimité

*-Délibération n°23 : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de l'électricité entre les communes de Camaret sur Aygues, Sérignan du Comtat, Uchaux et Piolenc.*

Adoptée à l'unanimité

*-Délibération n°24 : Classement dans le domaine privé de la Commune d'une parcelle sis au lotissement de la Rocantine.*

Adoptée à l'unanimité

*-Délibération n°25 : Vente d'une parcelle de terrain sise Lieu-dit la Rocantine.*

Adoptée à l'unanimité

***-Délibération n°26 : Transfert de la compétence petite enfance à la Communauté de communes Aygues Puvèze en Provence.***

Les élus se prononcent à l'unanimité défavorablement sur le transfert de cette compétence.

***-Délibération n°27 : Approbation de la convention passée avec la Commune d'Uchaux dans le cadre de la mutualisation de l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.***

Adoptée à l'unanimité

***-Délibération n°28 : Approbation de la nomination d'un responsable incendie et secours de la commune en vertu de la loi Matras du 25 novembre 2021.***

Adoptée à l'unanimité